



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2025, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le règlement numéro 586-2 intitulé : ***Règlement n° 586-2 modifiant le Règlement n° 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$.***
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 28 mai 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 599 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 451. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 599 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 mai 2025, au bureau de la Municipalité situé au 65, rue Lessard, à Saint-Jean-de-Matha.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h ainsi que le vendredi entre 9 h et 12 h.

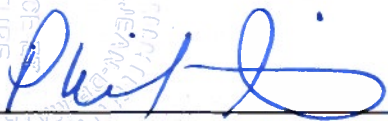
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 7 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Périmètre du secteur concerné :
- L'ensemble de la municipalité.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en consultant notre site Internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca, par téléphone au 450 886-3867, par courriel à l'adresse info@matha.ca ou par courrier postal au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA, LE 8^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ



Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier